

Le Menu « Traitements » de MADIS

Partie 2

Sommaire

Bonjour et bienvenue dans cette vidéo consacrée au logiciel Madis. Aujourd'hui, nous allons voir ce qu'est une donnée personnelle. Puis, nous allons vous apprendre à remplir votre registre de traitement et savoir comment remplir la partie catégories de données, destinataires et les traitements spécifique.

1) Qu'est-ce qu'une donnée personnelle ?

Il s'agit de toutes informations relatives à une personne physique identifiée ou susceptible de l'être soit directement (nom, prénom), soit de façon indirecte via un numéro de téléphone, plaque d'immatriculation, n° de sécurité sociale, adresse postale ou mail, la voix et l'image.

Attention : Certaines données personnelles nécessitent une protection particulière notamment les données sensibles. Par ailleurs, l'identité d'une personne physique peut-être réalisée à partir d'une seule donnée.

2) Catégorie de données

Il existe plusieurs types de catégories de données.

Dans notre cas les catégories de données concernées sont :

- *Nom*
- *Prénom*
- *Date et lieu de naissance*
- *Coordonnées téléphoniques*
- *Coordonnées postales*
- *Filiation*

Si vous avez des données dites sensibles, elles sont précisées en gras dans la liste. *Il peut s'agir du Numéro CAF, Numéro de Sécurité sociale, Santé, Appartenance syndicale,*

opinion religieuse ou politique, origine raciale ou ethnique, vie sexuelle, opinion philosophiques, données génétiques, biométriques

Indiquez également d'autres catégories de données si besoin dans la rubrique autres

Attention : les données biométriques sont considérées comme des données sensibles, il faut le préciser dans **Autres catégories**.

Attention : les données bancaires et pénales sont considérées comme des données hautement personnelles. Il faut le préciser dans **Autres catégories** de données.

Vous trouverez une fiche sur les différentes catégories de données dans la partie documentaire de Madis.

3) Destinataires

La partie Catégorie de destinataires permet de préciser qui sont les destinataires des données à caractère personnel (exemple : service interne, organisation extérieure, partenaires, ...);

Indiquez également s'il y a des sous-traitants dans le cadre de ce traitement de données. La liste des sous-traitants identifiés dans le registre des sous-traitants.

Attention : si vous avez un transfert de vos données hors de l'UE, n'oubliez pas de l'indiquer dans la catégorie de destinataires ainsi que le pays vers où sont transférés ces données.

4) Les traitements spécifiques

Si vous remplissez deux des cas présentés dans Madis et si vous avez un transfert de données hors UE, une Analyse d'impact est nécessaire afin de garantir la protection des données. S'ils sont croisés avec des données sensibles également.

Dans traitements spécifiques, il est possible de renseigner les éléments suivants :

La case est exemptée d'AIPD, vous pouvez la cocher si vous n'avez aucun traitement spécifique. Si le traitement est exempté, il n'y aura pas d'indication alertant de la nécessité de réaliser une AIPD. Il est cependant toujours possible d'en réaliser une si souhaité ;

La case surveillance systématique concerne la surveillance systématique de personnes (exemple : télésurveillance) ;

La collecte à large échelle : Vise à traiter un volume considérable de données à caractère personnel, par exemple au niveau régional, un quartier est également considéré comme une large échelle.

Les personnes vulnérables, Exemple : mineurs de moins de 15 ans, personnes âgées, majeurs sous tutelle, personnes en situation de handicap, patients, employés, ...

Le croisement de données, il s'agit du recoupement de bases de données personnelles.

L'évaluation ou notation. Possibilité d'utiliser des données pour évaluer, noter, prédire ou établir le profil d'une personne sur des aspects concernant le rendement au travail, la santé, la situation économique, les préférences, le comportement... ; (exemple : scoring financier) ;

Les décisions automatisées avec effet

L'exclusion automatique d'un service. Il s'agit de l'exclusion du bénéfice d'un droit, d'un service ou contrat (exemple : liste noire).

Des usages innovants ou l'application de nouvelles technologies (exemple : objet connecté) ;

Attention : les données sensibles sont également conditionnées à une AIPD.

Ainsi, si votre traitement remplit 2 des 9 critères présentés précédemment alors il faut réaliser une AIPD.